



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 décembre 2014

**OBJET : ORGANISATION D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RINNOVU LIVISANU**

Nombre de membres : **11**  
 Afférents au conseil : **11**  
 En exercice : **11**

Date de la convocation : 23/12/2014  
 Date d'affichage : 23/12/2014  
 Ayant délibéré : 8      Votés Pour : 8  
 Votés Contre : 0      Abstentions : 0

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame CIPRIANI Marie-Louise a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne
M. CIPRIANI Jean-Marie	M. BRUNETTI Alain
Mme GUIQUET Sandra	
Mme CIPRIANI née GIACOMETTI Marie-Louise	Etaient absents
M. MARTINO Enzo	M. POLI Jean Baptiste
M. MANTESE Jean-François	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
	M. POLI Pierre Antoine

- **Vu** la délibération du 20 Septembre 2014 autorisant le Maire d'OLIVESE à établir et à signer une convention d'objectifs relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires
- **Considérant** que la Commune a décidé d'organiser les activités périscolaires le Vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30, soit 3 heures hebdomadaires.

Rappelons qu'un fonds d'amorçage a été activé : 50 € par enfant et par an.

- **Considérant** que les communes fixent elles-mêmes le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenant sur le temps périscolaire.
- **Considérant** que la commune a élaboré un projet d'activités périscolaires et a également interrogé les services de l'Etat sur les modalités de rémunération des divers intervenants.
- **Considérant** le courrier du Préfet de Corse en date du 23 Juillet 2014.

Le Préfet de Corse a apporté une réponse juridique ; plusieurs hypothèses d'intervention sont possibles :

- Intervenants agissant au titre de leur cadre d'emploi d'origine (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou professeurs territoriaux, animateurs territoriaux).
- Salariés d'une association avec laquelle la collectivité aura établi un contrat
- Enseignants volontaires.
- Personnel contractuel.
- Associations partenaires de l'école, mouvements d'éducation populaire, associations sportives ou culturelles locales, caisses d'allocations familiales. Ces intervenants peuvent être bénévoles ou salariés relevant de différents statuts.

Considérant que la Commune d'Olivese a sollicité l'Association « Rinnovu Livisanu » qui dans le cadre de ses activités culturelles est déjà conventionnée avec la Commune jusqu'au 31 décembre 2014 dans le cadre de la mise en œuvre d'activités périscolaires. Il s'agit pour l'Association de poursuivre ces activités pour la période allant du 05 janvier au 26 juin 2015 et de mettre à disposition une intervenante afin d'assurer les activités périscolaires (bricolage, décoration, organisation de fêtes, confection de pâtisseries, etc...).

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de convention, et après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à établir une convention avec l'Association « Rinnovu Livisanu » pour un montant de 800,00 € maximum.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la Convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,  
Le 05 Janvier 2015

Le Maire,  
M. MILLO Jean-Luc,

